

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le 12/01/2024

ID : 031-213101355-20240109-2024005-AR



005

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT

DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION MUNICIPALE

Conclusion d'un contrat de gré à gré
Relatif à la fourniture d'électricité pour l'éclairage public

Décision Municipale
DC-2024-005

Le Maire de la commune de Cazères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération N°2023-10/12-104 et le Procès-Verbal en date du 10 décembre 2023 proclamant l'élection de Monsieur Le Maire,
Vu la délibération N°2023-10/12-108 en date du 10 décembre 2023 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,
Vu la proposition de contrat de gré à gré présentée par la société ALTERNA Énergie relatif à la fourniture d'électricité pour alimenter l'éclairage public de la commune,

Considérant qu'en vertu de la délibération N°2023-10/12-108 en date du 10 décembre 2023 Monsieur Le Maire est autorisé à prendre une décision dans les matières déléguées par le Conseil municipal et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes,

Considérant qu'il convient de conclure avec la société ALTERNA Énergie, un contrat de fourniture d'électricité pour alimenter l'éclairage public de la commune et dans le respect du seuil fixé par le Code de la commande publique, pour une durée donnée,

DECIDE

Article 1 :

La commune conclut un contrat d'une durée de 6 mois, à compter du 01/01/2024 jusqu'au 30/06/2024 avec la société ALTERNA Énergie relatif à la fourniture d'électricité pour l'alimentation de l'éclairage public de la commune.

Article 2 :

La commune accepte les conditions financières suivantes, fixées pour la durée du contrat :

Montant H.T Prix abonnement : 38,71 euros / an (par compteur)
Montant H.T Prix Fourniture : 115,03 euros / MWh (prix unique)

Le montant total estimé pour la durée du contrat s'élève à 21 912 euros H.T. réparti comme suit :

- Consommation : 19 744 euros H.T. (soit 171,643 MWh)
- Abonnements : 2168 euros H.T. (soit 56 compteurs)

Article 3 :

La présente décision comporte en annexe ledit contrat et son bordereau de prix.

Article 4 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'État, adressée au comptable public, ainsi qu'au co-contractant désigné à l'article 1.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ou par l'application en ligne Télérecours Citoyens, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Fait à Cazères, le 09 janvier 2024

Le Maire,

Raymond DEFIS